

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5874

commune (s) : Chassieu

objet : **Convention d'indemnisation de M. Roger Rigolet pour perte de location d'une partie de trois parcelles de terrain agricole situées rue des Roberdières**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est en cours d'acquisition, sur la commune de Chassieu, de parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 27 de la section BD d'une contenance de 518 mètres carrés appartenant aux conjoints Kit, 25 de la section BD d'une contenance de 99 mètres carrés appartenant à monsieur et madame Kit et 22 de la section BD d'une contenance de 291 mètres carrés appartenant aux conjoints Aschieris.

Ces parcelles sont actuellement occupées par monsieur Roger Rigolet, exploitant agricole, suivant bail agricole.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 908 mètres carrés sont nécessaires à des travaux d'élargissement de la rue des Roberdières à Chassieu.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est présentée au Bureau, monsieur Roger Rigolet libérerait les terrains en cause moyennant une indemnité d'éviction fixée à 391 €, soit 0,43 € par mètre carré de terrain, admis par France domaine ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise, relative à l'indemnisation de monsieur Roger Rigolet pour perte de location de terrains agricoles situés rue des Roberdières à Chassieu, d'un montant de 391 €.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 à individualiser.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,